



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Date de convocation : 7 avril 2023	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 7 avril 2023	Nombre de conseillers présents : 16
	Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 7 avril 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, MM. VUITRY, MERLET, Mmes VUITRY, DENOYER, MM. PIERROT, JACQUET.

M. PRAT est parti après la délibération du point 5.

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Sylvie BARBERI
M. Bruno DUBOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : Mme Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / V / 6 - 7.2

Taxes directes locales : **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU la loi de finances pour 2020, notamment son article 16,
VU l'état de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023,
VU la délibération n° 2023 / V / 5 – 7.1 portant approbation du budget primitif 2023,
CONSIDÉRANT les montants des ressources fiscales de la collectivité indépendantes de celles dont le taux est voté par le Conseil municipal,
CONSIDÉRANT le montant des bases d'imposition prévisionnelles 2023,
CONSIDÉRANT le montant des produits fiscaux attendus et inscrits au BP 2023,
CONSIDÉRANT le montant du coefficient correcteur communiqué par les services fiscaux,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Par 15 voix POUR et 4 CONTRE**
(MM. VUITRY, MERLET, Mme VUITRY, M. PIERROT)

FIXE les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2023 comme suit :

	Taux votés	<i>Pour mémoire Taux 2022</i>
Taxe foncière (TFB)	36,26 %	33,18%
Taxe foncière (TFNB)	59,79 %	59,79%
Taxe habitation (TH)	12,60 %	11,56 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny


